



PPCR

Personnels techniques de l'AP CTM du 10 avril 2017

Lors du CTM du 10 avril 2017, les décrets statutaires et indiciaires déclinant PPCR pour les corps propres de la DAP ont été mis au vote.

Les textes présentés ne contenaient aucune des modifications demandées lors des réunions de préparation, y compris la mise en place de mesures transitoires que le Ministère s'était engagé à négocier avec le Conseil d'Etat.

Le SNP PT **FO** a du re-lister lors de ce CTM toutes les problématiques engendrées par PPCR déjà évoquées précédemment :

- le transfert de primes en points n'est pas ce que nous appelons un avantage : le gain est trop faible, voire quasi nul (même pas un euro) ;
- 47 collègues techniciens (sur 114 éligibles en 2016) qui ne seront plus éligibles à la liste d'aptitude de DT dès cette fin d'année ;
- l'allongement des carrières (augmentation des durées d'échelons, reclassement à l'échelon inférieur et ajout d'un dernier échelon) ;
- la perte de toutes les réductions d'échelons à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- la perte des grilles sur-indicées issues de l'application du statut spécial : alignement sur les grilles types de la fonction publique ;
- l'alignement de la catégorie C sur le C-type fonction publique, sans contre-partie favorable pour les agents déjà recrutés ;
- la baisse des reprises d'ancienneté pour les techniciens issus du concours externe : réduction à la moitié de la durée d'activité professionnelle dans le privé et plafonnement à 8 ans (avant la mise en place de PPCR l'administration reprenait 2/3 de l'activité privée) ;
- l'absence d'informations sur le taux de promotion au grade de technicien de 1^e classe, ainsi que la proportion entre le grade de Technicien 2^e classe et le grade de Technicien 1^e classe.

Seul FO a demandé des amendements sur les textes portant sur le personnel technique de l'AP :

- la suppression de l'article 24, qui porte sur les modalités d'accès au corps de DT via la liste d'aptitude (« avoir 12 ans dans le corps » en remplacement de « être au 7^e échelon ») ;
- remettre à 2/3 la part des reprises d'ancienneté du privé pour les techniciens issus du concours externe ;
- la suppression de l'échelon spécial contingenté et le transformer en 8^e et dernier échelon du grade de technicien 1^e classe, accessible à tous.

Pourtant, ces demandes d'amendements, une fois mises au vote, ont reçu l'unanimité des voix des OS, y compris celles qui n'ont pas émis de demande d'amendements.

Malgré l'unanimité des votes des OS, l'administration a décidé de ne pas retenir ces amendements.

Pour faire suite au refus de prise en compte des amendements ainsi qu'à tous les désagréments créés par PPCR et à l'absence d'informations sur le contenu des textes annexes (taux de promotion pour l'accès au grade de technicien 1^e classe, contenu des concours réservés, ...), **FO a voté contre les deux décrets du PPCR** et les votes des OS ont été les suivants :

- Pour : 0
- Abstention : UNSA / CFDT (organisations signataires du protocole d'accord avec le Ministère de la Fonction Publique)
- Contre : CGT / FO / FSU / C-Justice

Malgré une forte opposition, et de nombreux votes contre, ces textes sortiront sous peu et leur application sera rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Il est à noter que lors de ce CTM, le Secrétaire National UFAP Personnels Techniques, Monsieur Daniel Carré, a quitté la réunion avant la fin des débats et du vote sur les textes PPCR.

En fin de débats, le SNP PT FO a renouvelé son exigence d'une véritable réforme statutaire indemnitaire pour les personnels techniques de l'AP afin d'effacer les injustices des impacts du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunérations).

L'administration nous a informés qu'elle rencontrera sous peu les OS au sujet de cette réforme. Nous vous informerons dès que nous en saurons davantage.

*Le 11 avril 2017,
Le Secrétaire Général,
Paul BONO*

SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES - F.O.

Site internet: www.snppt-fo.fr

*FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État
et des Personnels Techniques de l'AP*